



**Procès-verbal
du Conseil Communautaire
de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg
Jeudi 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Fleurat en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 27
Date de convocation : 10/11/2022

Etaient présents : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, LEBON Jean-François, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, BERGOGNON MARION, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MONDON Thierry, PINLOCHE Isabelle, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : DAGUET Ludovic, Gérard LESTERPT (pouvoir donné à M. BERGOGNON), LABAR Bertrand (pouvoir donné à J. MOREAU), MALABRE Christian (pouvoir donné à D. DUMAS), DUSSOT Bernadette (pouvoir donné à C BATAILLE)

Autres personnes présentes : BATAILLE Justine (responsable du service Tourisme), LE BOSSER Thibaut (responsable technique et chargé de mission développement économique), PERGAUD Flavie (DGA), ROBICHON Marie (chargée de mission Contrats territoriaux).

Secrétaire de séance : Michael PLUVIAUD

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour.

Points à l'ordre du jour

Présentation par le CPIE de la gestion intégrée des eaux pluviales

Voir la présentation du CPIE en pièce-jointe.

I – RAPPORT de la Chambre Régionale des Comptes

Le Président explique que la Chambre Régionale des Comptes a présenté un rapport d'observations définitives lors de sa séance du 24 mai 2022 avec les recommandations suivantes :

1. adhérer au syndicat intercommunal d'aménagement Sédelle Cazine Brézentine (SIASEBRE) pour l'exercice d'une partie de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
Représentation substitution idem :
 - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA)
 - Syndicat mixte contrat de rivière Gartempe (SMCRG)
2. actualiser les statuts notamment le périmètre des compétences exercées.
3. clarifier l'intérêt communautaire pour l'adapter à chacune des compétences concernées.
4. adopter un nouveau règlement intérieur et le compléter de dispositifs participant à la prévention des conflits d'intérêts..
5. inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'opportunité de l'élaboration d' un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI conformément à ce que prévoit l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
6. assurer sur le site internet de la CCBGB les mises en ligne prévues au CGCT.
7. formaliser et réaliser le contrôle sur place des régies par l'ordonnateur.
8. concernant les comptes d'amortissement, mettre en concordance l'inventaire, l'état de l'actif et la balance du compte de gestion.

Les points 6 à 8 sont déjà réalisés. Le Président invite les membres du Conseil communautaire à poser leurs questions complémentaires, le cas échéant, lors de la prochaine séance.

II – MARCHES PUBLICS

A – ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES MSP AU 30.09.2022

A ce jour, les maisons de santé de Fursac et de Grand-Bourg sont opérationnelles. En revanche les travaux pour la réhabilitation de la MSP de Marsac sont toujours en cours et des devis sont encore à venir. Le président indique que les travaux ont déjà pris plus d'un an de retard, ce qui engendre des problèmes pour tout le monde.

Délibération prise : DEL20221117-001 SANTE – MSP – MARCHES PUBLICS – TRAVAUX – AVENANT TRAVAUX

Le président fait état de l'avancement des travaux de la MSP de MARSAC et notamment des travaux supplémentaires induits lors de la réhabilitation de l'existant et soumet à l'assemblée les avenants suivants :

Lot 08 Avenant 1 – SOLS SOUPLES CARRELAGE

Montant du marché initial : 14 827.69 € HT

Travaux en plus value : 2 183.70 € HT

Montant du marché : 14 540.11 € HT

Lot 09 Avenant 1 - PEINTURE

Montant du marché initial : 6 844.37 € HT

Travaux en plus value : 1 651.55 € HT

Montant du marché : 7 355.19 € HT

Le Président propose à ce stade du marché de :

- désigner le vice-président chargé d'examiner et de choisir les devis des entreprises pour les travaux supplémentaires à venir,
- l'autoriser à les signer dans la limite d'un plafond de 5 % du montant du marché par lot.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avenants des travaux tels que décrits ci-dessus,
- **DESIGNE et AUTORISE** le 4^{ème} vice-président en charge de la santé à examiner puis signer les devis proposés par l'architecte de ce marché, dans la limite du plafond fixé ci-dessus.

B – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MICRO CRECHE A MARSAC

Délibération prise : **DEL20221117-002 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MICRO-CRECHE A MARSAC**

Le Président informe l'assemblée que la signature des marchés a eu lieu lundi 07 novembre 2022. L'ordre de service sera lancé le 20 novembre pour un démarrage des travaux au 03 janvier 2023 avec une date de fin de chantier au 25 avril 2023.

Le président rappelle qu'à ce stade du dossier il convient de désigner l'entreprise chargée des travaux d'adaptation du bâtiment du Merisier accueillant les enfants de la micro crèche pendant la durée des travaux à Marsac.

Les devis pour les travaux s'élèvent à ce jour à :

EIRL BOTTAMEDI	AVENIR RENOVATION	ARTISANS DE LA MARCHE
5 702.35 € TTC	5 887.50 €	<i>Entreprise consultée mais ne pouvant pas assurer le chantier</i>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité

- **CHOISIT** le devis le moins disant soit l'EIRL BOTTAMEDI,
- **DECIDE** de demander un devis complémentaire pour le coffrage des radiateurs,
- **DESIGNE** Josette MOREAU chargée d'examiner et de choisir les devis supplémentaires, dans la limite de 2 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Evelyne CHETIF n'a pas pris part au vote.

C – AMENAGEMENT DE LA MAISON DE PAYS

Délibération prise : **DEL20221117-003 - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE PAYS**

Le Président informe l'assemblée que La Poste de Grand-Bourg a fermé ses portes le 28 octobre dernier. Le local, propriété de la Communauté de communes, a fait l'objet d'une étude pour sa réhabilitation par l'agence architecturale retenue pour cette mission soit Pépin de Banane.

Au vue du chiffrage réalisé (+ de 400 000 € HT pour le rez-de-chaussée et 200 000€ pour l'étage existant), le Président propose d'avoir recours aux services de L'Agence d'Attractivité pour assister la Communauté de communes dans cette mission de réhabilitation.

L'objectif est la réalisation d'une salle de réunion et d'un local pour la restauration du personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à l'Agence d'Attractivité pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du réaménagement des locaux de la Maison de Pays,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'assemblée regrette la fermeture des bureaux de Poste à Marsac, Grand-Bourg, bientôt Fursac et Vieilleville. A terme il ne restera probablement plus que le bureau de Poste à Bénévent avec la Maison France Services.

D - AGRANDISSEMENT DU BATIMENT FURMECA A FURSAC

Délibération prise : **DEL20221117-004 - AGRANDISSEMENT DU BATIMENT FURMECA A FURSAC**

Le Président rappelle qu'en juin dernier l'assemblée a validé le principe de construire au profit de l'entreprise FURMECA un bâtiment industriel afin de doubler sa surface de production actuelle. La maîtrise d'œuvre sur le premier projet avait été réalisée par la société DMO Ingénierie. Aussi et à la demande du porteur du projet, un chiffrage de l'agrandissement lui a été demandé afin de déposer un dossier au titre du C2RTE en octobre dernier.

Le nouveau plan de financement s'établirait ainsi :



Plan prévisionnel de financement travaux extension FURMECA

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Travaux	437 135,00 €	Etat - CRRTE	242 417,50 €	50,00%
Ingénierie, études de sols, SPS, CT	47 700,00 €			0,00%
				0,00%
				0,00%
		Sous-total Financements publics	242 417,50 €	50,00%
		Sous-total emprunt	242 417,50 €	50,00%
TOTAL DEPENSES	484 835,00 €	TOTAL RECETTES	484 835,00 €	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'entreprise DMO Ingénierie comme maître d'œuvre,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Idéalement les travaux devraient démarrer en avril 2023. L'entreprise projette à terme d'embaucher jusqu'à 7 salariés supplémentaires.

III – LOCATION - BATIMENT DU MERISIER A GRAND-BOURG

Délibération prise : **DEL20221117-005 - LOCATION - BATIMENT DU MERISIER A GRAND-BOURG**

Le Président informe l'assemblée que l'ostéopathe Aurélien DELHOUME a déménagé son activité depuis le 1^{er} octobre au sein de la MSP de Grand-Bourg. M. Pierre CHATIGNOUX, psychologue, locataire actuel d'un bureau dans ce bâtiment, a sollicité la collectivité pour prendre en plus en location l'ancien local de l'ostéopathe pour un loyer global de 200 € mensuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEDE** à la demande de Monsieur Pierre CHATIGNOUX,
- **DECIDE** de lui louer le second bureau situé au bâtiment du Merisier soit un loyer mensuel global de 200 € à compter du 01.12.2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, en particulier l'avenant au bail.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS SUR L'INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE FOLLES ET DE FROMENTAL

Délibération prise : **DEL20221117-006 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS SUR L'INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE FOLLES ET DE FROMENTAL**

Le Président explique à l'assemblée que la société SAS ENERGIES Folles a déposé une demande d'autorisation environnementale le 30 janvier 2022, complétée le 02 février 2022, pour l'exploitation du parc éolien « Folles » qui correspond à l'installation de cinq éoliennes et un poste source sur les communes de Folles et de Fromental. Une enquête publique est ouverte du 17/10 au 18/11/2022.

Il convient de délibérer sur cette demande avant le 02/12/2022.

Pour information, les communes de Folles et de Fromental ont émis un avis défavorable. La Communauté de Communes ELAN en débattira lors du bureau communautaire du 17/11/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à :

0 voix POUR – 9 voix CONTRE - 17 ABSTENTIONS :

- **EMET** un avis défavorable sur l'installation d'un parc éolien sur les communes de Folles et de Fromental,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

André MAVIGNER n'a pas pris part au vote.

V – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION ETOILE CYCLISTE DE GRAND BOURG

Le Président fait état de la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association « Etoile cycliste de Grand-Bourg ». Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'octroi d'une aide financière sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ afin d'aider au fonctionnement de l'école de vélo pour les jeunes.

Marion Bergognon et Francky CHATIGNOUX expliquent que l'association a pleinement conscience qu'il y a eu un défaut de gestion. Au sein de l'association il y a eu abus et excès de confiance. Des fautes de la banque seraient également à regretter. La commune de Grand-Bourg a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000€ pour que l'association puisse reconstituer un fonds de roulement et continuer à assurer son activité.

André MAVIGNER rappelle d'une part qu'il avait été décidé que les subventions aux associations ne seraient attribuées qu'en lien avec les compétences de la Communauté de communes. Il estime par ailleurs qu'il est délicat de solliciter une collectivité en aval d'un événement pour des motifs de « mauvaise gestion ». A Bénévent, le festival organisé cet été avec Gauvain Sers pour tête d'affiche a généré 17 000€ de déficit et l'association n'a pas bénéficié de fonds publics pour combler ce déficit. Il rappelle par ailleurs les difficultés auxquelles sont confrontées les associations sportives, abandonnées par l'Etat et la Région et qui ne sont plus en capacité de recruter des éducateurs pour encadrer les jeunes.

Délibération prise : DEL20221117-007 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION ETOILE CYCLISTE DE GRAND-BOURG

Par courrier en date du 06 octobre 2022, la collectivité a été saisie d'une demande d'aide financière exceptionnelle par l'étoile sportive cycliste suite à une extorsion de fonds de la part de la trésorière adjointe de l'association. Le préjudice financier s'élève à ce jour à plus de 25 000 €. Le Président précise que cette association gère entre autres une école de cyclisme à destination des jeunes.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'octroi d'une aide financière en 2022 sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin d'aider au fonctionnement de l'école de vélo pour les jeunes, sous réserve de la transmission des comptes de l'association pour le versement de cette subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré à

8 voix POUR – 11 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'étoile cycliste sportive,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI – TOURISME - ACTIVITE DE PLEINE NATURE – PROJET LA GRANDE TRAVERSEE DE LA CREUSE A VTT (GTVTT)

Délibération prise : **DEL20221117-008 - TOURISME – ACTIVITE DE PLEINE NATURE – PROJET DE LA GRANDE TRAVERSEE DE LA CREUSE A VTT (GTVTT)**

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire le projet de « La Grande Traversée de la Creuse à VTT » :

- 1^{er} tronçon : La Souterraine – Guéret 2021
- 2^{ème} tronçon : Guéret – Aubusson 2022
- 3^{ème} tronçon : Aubusson – La Souterraine 2023

Le Président informe que ce 3^{ème} tronçon passe sur notre territoire par les communes de Châtelus-le-Marcheix, Saint Goussaud, Arrènes et Fursac. Cet itinéraire proposé au Conseil Départemental emprunte majoritairement le GR4 jusqu'à Saint Goussaud et le GR654 depuis Fursac, ainsi que des chemins de randonnée pédestre et VTT balisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'itinéraire proposé selon le tracé présenté en annexe,
- **ACCEPTE** la prise en charge du balisage de l'itinéraire conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Cyclisme,
- **ACCEPTE** la prise en charge de l'entretien du tracé hors portion des GR4 et GR654,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII – BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé qu'un mouvement de crédits soit effectué du budget général vers le compte 65748 du budget Enfance pour le versement de la subvention accordée à l'association Creuse Toujours.

Délibération prise : **DEL20221117-009 - BUDGET – DECISIONS MODIFICATIVES**

DM n°1 - Budget Enfance

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Alimentation	60623	020	4 000,00			
Fournitures d'entretien	60631	020	1 500,00			
Transports collectifs du personnel	6247	020	2 500,00			
Voyages, déplacements et missions	6251	020	2 000,00			
Autres personnes de droit privé				65748	4221	10 000,00
Fonctionnement dépenses			10 000,00			10 000,00
		Solde	0,00			

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'effectuer les virements de crédits proposés.

En 2022 la Communauté de communes a enregistré plusieurs arrêts maladie au sein du service Enfance, d'où la nécessité d'affecter une enveloppe supplémentaire de 12 000€ sur les rémunérations de personnels.

Délibération prise : **DEL20221117-010 - BUDGET – DECISIONS MODIFICATIVES**

DM n°2 - Budget principal

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Bâtiments publics	615221	020	12 000,00			
Rémunération principale				64111	020	6 000,00
Rémunérations				64131	020	6 000,00
Fonctionnement dépenses			12 000,00			12 000,00
	Solde		0,00			

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** les virements de crédits proposés

VIII - PROPOSITION DE MOTION D'ALERTE SUR L'IMPASSE BUDGETAIRE A VENIR EN 2023 SUITE AUX FORTES AUGMENTATIONS DES TARIFS DES ENERGIES

Délibération prise : **DEL20221117-011 - PROPOSITION DE MOTION D'ALERTE SUR L'IMPASSE BUDGETAIRE A VENIR EN 2023 SUITE AUX FORTES AUGMENTATIONS DES TARIFS DES ENERGIES**

Considérant que la Communauté de communes ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23 à savoir une hausse de + 133% du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses comprise entre 18 200 € et 31 200 € ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 0.77 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **S'ALARME** face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité,
- **CONSIDERE** que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal,
- **ALERTE**, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi,
- **S'INQUIETE VIVEMENT** de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires,
- **DEMANDE** de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX - RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE

Délibération prise : **DEL20221117-012 - RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE**

Monsieur le Président rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article L 452-44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- ▶ d'un congé annuel,
- ▶ d'un congé maladie,
- ▶ d'un congé de maternité,
- ▶ d'un congé parental,
- ▶ de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Creuse,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que le coût pour la Communauté de communes représente le salaire de l'agent auquel s'ajoute 6% de frais de gestion.

X – PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) DE L'HABITAT – Candidature RENOV23 (Cf. Convention de partenariat)

Délibération prise : DEL20221117-013 - PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT – CANDIDATURE RENOV 23

La Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de la Creuse, RENOV 23 a vocation à apporter des conseils, techniques et financiers, aux propriétaires désireux de réaliser des travaux d'économie dans un logement.

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant l'objectif de performance énergétique de niveau « BBC rénovation »,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la Plateforme définis à l'échelle du territoire départemental,
- Consolider la visibilité des dispositifs d'accompagnement en matière de rénovation énergétique et la fluidité des parcours des bénéficiaires par un partenariat accru entre les opérateurs.

Une convention entre le SDEC et les 9 territoires intercommunaux de la Creuse a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat pour la mise en œuvre de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat.

Le déploiement du dispositif par le SDEC implique des moyens humains et techniques spécifiques. En 2023 le SDEC emploiera 3,5 ETP afin de répondre au mieux aux besoins sur un territoire départemental où les besoins en matière de rénovation énergétique restent importants. Les conseillers énergie accompagneront les bénéficiaires, individuellement dans leurs projets de rénovation et collectivement au travers d'actions d'animation, communication et sensibilisation.

L'ensemble des dépenses mutualisées s'élève à 182 000€ TTC pour 2023. Différents financements régionaux seront accordés au regard de l'activité du service (financement à l'acte) et des moyens mobilisés pour l'animation territoriale. Le reste à charge sera réparti entre les EPCI au prorata du nombre d'habitants sur chaque territoire (Communauté de communes Bénévent Grand Bourg 6% population).

Dans l'hypothèse d'un respect des objectifs et des dépenses présentées dans la convention, les restes à charges se répartiraient ainsi :

Coût RENO23 : 182 000 €	
Subvention SARE + Région : 141 206 €	
Financement local EPCI de 40 794 €	
Financement local EPCI de 36 914 €	
CC PS	3 384,00 €
CCPD	2 241,00 €
CC BGB	2 216,00 €
CC CSO	4 348,00 €
CC CGS	3 799,00 €
CA GG	9 189,00 €
CC PCM	2 133,00 €
CC CC	5 304,00 €
CC MCA	4 300,00 €
Financement SDEC : 3 880 €	

Dans l'hypothèse défavorable d'atteinte partielle des objectifs, les restes à charge pourraient être revalorisés dans le cadre d'un avenant à la présente convention (clef de répartition 10% le SDEC – 90% les 9 EPCI). Au-delà de l'engagement financier, la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre une dynamique favorable à la mobilisation des bénéficiaires.

Ainsi, en vue de répondre à un nouvel appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine pour 2023, le SDEC a établi une nouvelle candidature en partenariat avec les EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la convention de partenariat jointe,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

André MAVIGNER indique que plus de 2 000 foyers ont été accompagnés en 2021, chiffre qui sera dépassé en 2022. Pour 2023, une augmentation des objectifs va permettre d'augmenter le financement de la Région et de diminuer la participation des Communauté de communes soit une contribution de 0,35€ par habitant.

XI – QUESTIONS DIVERSES

-Passage du Tour du Limousin

Le Président informe le Conseil communautaire du passage du Tour du Limousin le 15 août 2023 sur le territoire de la Communauté de communes. L'étape débutera à Rilhac Rancon en Haute-Vienne pour rejoindre Bénévent l'Abbaye, en passant par la quasi-totalité des communes de Bénévent – Grand-Bourg.

Cet événement d'envergure rassemble en moyenne près de 400 000 téléspectateurs et bénéficie d'une retransmission télévisée pour les 80 derniers kilomètres (soit à partir d'Aulon), ce qui est l'occasion pour les communes de se mettre en valeur. Le Président propose de prendre en charge la moitié des frais (droits d'entrée et repas soit près de 26 000€), l'autre moitié étant supportée par la Commune de Bénévent l'Abbaye.

-Suppression du train de 7h35 à La Souterraine

Le Président invite les élus à se rendre au rassemblement prévu le samedi 3 décembre à La Souterraine pour protester contre la suppression du train de 7h35, extrêmement important pour les Creusois.

-Prochain Conseil communautaire

Le Président informe l'assemblée que le prochain Conseil communautaire aura lieu vendredi 9 décembre à 18h30 à Chamborand.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h45.